

DIRECTION DE LA CULTURE

AIDE A LA CREATION SPECTACLE VIVANT 2026

Musique - Théâtre – Danse – Cirque - Arts de la Rue

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

APPEL A CANDIDATURE

« Dispositif départemental d'aide à la création au
spectacle vivant »

**Date limite de dépôt de dossiers : 30 janvier
2026**

Date prévisionnelle d'information du vote: troisième trimestre 2026

1. GENERALITES

1.1 Rappel contextuel et objectifs de l'aide à la création

Dans le cadre de son partenariat culturel, le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les initiatives prises dans le domaine de la création artistique. Afin de mieux valoriser ces actions, un dispositif départemental a été mis en place.

Ce dispositif d'aide à la création pour le spectacle vivant, sous forme de subvention, est attribué pour une création scénique professionnelle aux associations uniquement.

Chaque année, deux commissions distinctes ont lieu afin d'évaluer les projets :

- une commission musique
- une commission théâtre, danse, arts de la rue, cirque.

Cette aide a pour objectif de:

- soutenir directement les équipes artistiques du territoire,
- soutenir la création artistique scénique originale sur l'ensemble du territoire départemental,
- accompagner la création artistique scénique dans son émergence et son développement,
- favoriser la pluralité des esthétiques et des formes,
- soutenir la professionnalisation des productions,
- participer et encourager la structuration du tissu artistique et la mise en réseau des opérateurs,
- participer à une meilleure production des œuvres, faciliter leur diffusion sur le territoire et au-delà, et leur rencontre avec le public du territoire.

2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. Structures éligibles :

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les structures artistiques constituées sous forme associative uniquement et dont le siège social se situe dans les Bouches-du-Rhône,
- La structure dépositaire du dossier doit être productrice du projet. (Compagnies, ensembles musicaux, lieux de diffusion, festivals, structure d'accompagnement...) le cas échéant coproductrice pour un montant majoritaire du budget,
- La structure doit pouvoir justifier d'au moins 1 an d'existence administrative,
- La structure doit être en règle avec la réglementation et la législation en vigueur, notamment en termes d'obtention de licence d'entrepreneur du spectacle actualisée, de droit de la propriété intellectuelle et de droit du travail.

2.2. Structures non éligibles :

- Les structures d'enseignement artistique, les établissements scolaires et universitaires,
- Les centres sociaux,
- Les structures représentant les pratiques amateurs (orchestres, harmonies, chorales, etc.),
- Les communes et intercommunalités,
- Les compagnies aidées par le Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement général de leur activité.
- Les structures hors statut associatif.

2.3. Echancier

Ouverture du dépôt des dossiers : Octobre 2025

Date limite du dépôt des dossiers : 30 Janvier 2026

Comité : Printemps 2026

2.4. Comité d'experts consultatif

Le dispositif s'appuie sur un comité d'experts consultatif paritaire, réuni une fois dans l'année. Ce comité est renouvelé en partie tous les ans.

Il est composé de professionnels du spectacle vivant, artistes, producteurs, ou programmeurs réunis pour leur expérience et expertise. Il émet un avis sur les projets à travers les conditions de sa réalisation, son rayonnement et ses perspectives de développement.

Les projets qui seront soutenus, seront soumis au vote de l'assemblée délibérante en Commission permanente. Les artistes dont les dossiers sont retenus seront informés par une notification, après le passage en Commission permanente.

Les candidats non retenus sont avisés par mail au mois de décembre de la même année.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2.5. Critères de recevabilité :

Le dispositif accompagne uniquement des projets de créations scéniques originales professionnelles. Il n'intervient pas sur l'accompagnement des volets de diffusion, d'exportation, de reprise, de création phonographique ou d'accompagnement de projets amateurs.

Pour pouvoir être présentées au comité d'expert consultatif, les productions doivent présenter à minima :

Pour le secteur musique :

- 1 coproducteur concourant au projet de production (apport numéraire, pré-achat, résidence) ;
- 1 date de première acquise sur l'année 2026 ou le premier trimestre 2027 (contrat de cession ou à minima lettre d'engagement du/des partenaires obligatoire) ;
- 3 dates de diffusion acquise à minima (contrat de cession obligatoire ou à minima lettre d'engagement du/des partenaires obligatoire) dont 1 à minima sur le territoire départemental.

Pour le secteur Théâtre, Danse, Cirque, Art de la Rue :

- 1 coproducteur concourant au projet de production (apport numéraire, pré-achat, résidence) ;
- 1 date de première acquise sur l'année 2026 ou le premier trimestre 2027 (contrat de cession ou à minima lettre d'engagement du/des partenaires obligatoire) ;
- 1 date préachetée acquise à minima sur le territoire départemental (contrat de cession ou à minima lettre d'engagement du/des partenaires obligatoire).

2.6. Grille d'analyse du comité d'experts :

Le comité d'expert consultatif en charge de la sélection des projets, attachera une importance particulière à :

l'environnement professionnel autour du projet, sa production et sa diffusion,
l'exigence, la singularité et le savoir-faire artistique,
la faisabilité technique, administrative et financière,
la structuration et l'emploi de professionnels,
l'inscription du projet dans un écosystème culturel professionnel,
son ancrage territorial,
ses perspectives de visibilité,
l'implication de la structure dans une démarche durable et de transition écologique,
une attention particulière est portée aux projets faisant appel à des artistes résidant du territoire.

3. PROCEDURE

La demande d'aide doit être effectuée par l'association porteuse du projet :

- Sous la forme d'une demande de subvention sur la plateforme GSU :
Les associations doivent déposer un dossier complet de demande de subvention pour un projet spécifique sur la plateforme de demande de subventions du Département des Bouches-du-Rhône avant le 30 janvier 2026 en mentionnant en début de descriptif « Aide à la création » pour le projet concerné et en intégrant la fiche « partenariat avec les structures artistiques et culturelles sans lieu permanent ».
- Une fois votre dossier déposé sur la plateforme GSU, il est obligatoire de faire acte de candidature en envoyant uniquement votre fiche de renseignement complétée notamment avec le numéro de dossier attribué par la plateforme GSU par mail à l'adresse mail suivante:
aidedepartementalealacreation@departement13.fr avant le 30 janvier 2026.

Pour la demande de subvention, se référer aux conditions de la plateforme.

3.1 Constitution du dossier de candidature :

-Pour la demande de subvention, se référer aux conditions de la plateforme GSU en y intégrant aussi :

- Fiche de renseignement (ci-jointe) dûment remplie
- Un dossier artistique complet du projet présenté apportant le plus d'éléments possible sur le projet (biographies des artistes, parcours de la structure, note d'intention, perspectives, partenaires...)
- Un budget prévisionnel complet de la création
- Un calendrier de la production faisant apparaître les différentes étapes de la création et l'engagement des différents partenaires
- Un calendrier prévisionnel de diffusion faisant apparaître les dates acquises (lettre d'engagement) et les perspectives en cours.
- Historique de diffusion des précédents projets.

4. AIDE FINANCIERE

L'aide à la création a pour objectif de compléter des budgets de production. En aucun cas cette aide ne doit constituer la majeure partie du budget prévisionnel. Une part importante d'autofinancement est attendue, apportée par les fonds propres de la structure ou par l'apport de coproductions. La sollicitation des autres collectivités doit être indiquée sur le budget prévisionnel de la création. Cette aide peut être cumulable avec d'autres aides Départementales (hors aide au fonctionnement général).

Le Dispositif d'aide à la création est annuel.

- Une seule production par équipe artistique peut être accompagnée.
- Un même projet artistique ne peut pas faire l'objet de deux demandes distinctes la même année.
- L'objet de la demande ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier.
- L'action spécifique du projet ne peut pas représenter la totalité du programme annuel d'activité de la structure candidate.

5. OBLIGATIONS

Les projets votés devront afficher le soutien du « Département des Bouches-du-Rhône » et apposer le logo du CD13, en respectant la charte graphique de la collectivité, dans leurs supports de communication.

Les logos : <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>

Suivi artistique, organisation des comités :

Kévin Stouque - Chargé de Mission Musique

Tel : 04.13.31.20.49 Courriel : kevin.stouque@departement13.fr

Romain Coudène – Chargé de Mission Théâtre-Danse-Cirque-Arts de la Rue

Tel : 04.13.31.18.45 Courriel : romain.coudene@departement13.fr